

Première Ligne

Bilan d'une expérience de prévention auprès d'hommes détenus par la police pour des motifs de violence conjugale

Steven Bélanger, psychologue

Première Ligne est un service d'écoute téléphonique 24/7 d'assistance psychosociale de crise, confidentiel et gratuit, s'adressant aux hommes arrêtés pour des allégations de violence conjugale et détenus provisoirement au Centre opérationnel Nord du Service de police de la ville de Montréal (SPVM). Issu d'un partenariat réunissant le Service de police de la ville de Montréal, le CLSC de la Petite-Patrie, le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) et Pro-gam, le service *Première Ligne* s'est donné pour objectif d'aider les individus détenus par la police à gérer les crises associées à l'état de détresse émotionnelle provoquée ou exacerbée par l'arrestation et la détention à la suite d'une situation de violence conjugale. Il vise plus précisément à prévenir les risques de passage à l'acte violent des individus détenus (contre eux-mêmes ou contre autrui), à les diriger vers des services adaptés à leurs besoins à la suite d'une éventuelle remise en liberté et, le cas échéant, à les aider à amorcer une démarche de réflexion et de changement. Tel qu'il a été structuré et mis en place, le service *Première Ligne* était, au moment de sa création, le seul service de ce type en Amérique du Nord (Rondeau, Boisvert et Forney, 2002).

En tant que projet pilote, la première phase du projet s'est échelonnée des mois de mai 2004 à février 2006. En raison d'un manque de volonté politique, le service a été interrompu. Toutefois, contre toute attente, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a octroyé en 2011 une aide financière au SPVM afin de mettre en place la deuxième phase du projet *Première Ligne*, et ce, toujours en partenariat avec Pro-gam. Cette fois, le projet pilote offrira un service face à face d'intervention de crise aux hommes appréhendés pour des allégations de violence conjugale et couvrira le secteur du Centre opérationnel Est, en plus du secteur du Centre opérationnel Nord déjà couvert par la phase 1 du projet. Un délai d'un an d'opération nous est alloué afin de faire la démonstration de la pertinence d'un tel service et

d'obtenir les subventions récurrentes nécessaires à la mise en place d'un réel service d'aide permanent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Dans ce chapitre, nous décrivons d'abord le milieu d'intervention, la clientèle cible et l'intervention telle qu'elle fut réalisée dans le cadre de la première phase du projet. Nous partageons ensuite certaines observations cliniques, puis nous faisons état de certains défis cliniques et judiciaires associés à ce type d'intervention. Nous terminons avec certaines réflexions critiques sur l'administration judiciaire de la violence conjugale, sa relative efficacité en matière de prévention et son impact sur les personnes directement touchées.

1. L'intervention

1.1. Description du milieu d'intervention

Au nombre de quatre et couvrant l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, les Centres opérationnels du SPVM sont des centres d'enquête et de détention provisoire vers lesquels sont dirigées les personnes arrêtées pour des infractions au *Code criminel*, dans l'attente d'une première comparution au tribunal.

Après avoir été conduit au Centre opérationnel Nord, avoir parlé à son avocat et rencontré un enquêteur, le prévenu se voyait présenter le service *Première Ligne* par un agent, qui lui offrait la possibilité de parler à un intervenant s'il en éprouvait le besoin. Si l'homme acceptait, l'agent communiquait alors avec un intervenant du service *Première Ligne*. Accessible en tout temps par téléavertisseur, l'intervenant de garde rappelait le centre opérationnel, où l'agent entreprenait les démarches nécessaires pour mettre le détenu en contact téléphonique avec l'intervenant dans une cabine prévue à cette fin.

1.2. Portrait de la clientèle

Présenté sur une base libre et volontaire, le service exigeait toutefois certains critères d'admissibilité: les hommes devaient pouvoir s'exprimer en français ou en anglais, ne pas être trop intoxiqués ni se montrer trop agressifs.

Au cours de la première phase du projet, diverses données ont été recueillies, compilées et analysées par des chercheurs du CRI-VIFF (Rondeau et Boisvert, 2006). Pendant la durée du projet pilote, le service d'écoute téléphonique a été offert à 404 hommes ; de ce nombre, 20% ($n = 83$) ont accepté que l'intervenant prenne contact avec eux. Or, dans les faits, les services ont

été rendus à 51 individus, soit une proportion de 12,6%. Une description plus détaillée des circonstances entourant le refus du service sera fournie plus loin. Les services n'ont pas été offerts à 32 individus, dans certains cas parce qu'ils ne répondaient pas aux critères d'admissibilité ou parce qu'ils avaient été libérés, dans d'autres cas en raison de contraintes opérationnelles.

L'âge moyen des 51 répondants était de 34 ans (écart-type de 9,27 ans). La plupart avaient des enfants (entre un et six) et vivaient avec leur conjointe au moment de l'arrestation. Plus du tiers avaient déjà fait l'objet de signalement, d'arrestation ou de condamnation dans le passé pour violence conjugale, tandis que près de 25% étaient déjà soumis à une ordonnance d'interdiction de contacts avec leur conjointe. La moitié (54%) en étaient à leur première arrestation pour violence conjugale, 43,1% avaient déjà été arrêtés une fois ou plus pour un même chef d'accusation et 19,6% avaient été reconnus coupables de délits associés à la violence conjugale dans le passé. La grande majorité (87%) n'avait jamais fait appel à de l'aide pour un problème de violence conjugale, mais plusieurs (33%) avaient déjà consulté un professionnel pour d'autres motifs, notamment pour des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou de dépression.

Au moment de l'appel, la majorité des participants démontraient nettement des symptômes de détresse psychologique marqués et plusieurs d'entre eux exprimaient des désirs ou des idéations suicidaires ou homicides. L'arrestation et ses conséquences, en ce qui a trait aux pertes ou aux risques de pertes sur le plan matériel ou humain, semblent en grande partie à l'origine de l'état de choc manifeste au moment de l'appel.

1.3. Description de l'intervention

Une fois que les procédures d'usage reliées à l'incarcération étaient complétées et que l'homme avait accepté l'offre de service, le policier laissait un message à l'intervenant. Ce dernier retournait alors l'appel dans les plus brefs délais¹.

Cet entretien téléphonique préliminaire visait plusieurs objectifs, dont celui de permettre à l'homme d'exprimer son vécu immédiat au sujet de son arrestation. Il se voulait un retour sur le point de vue de l'homme relativement à l'événement ayant conduit à son signalement à la police,

¹ Selon l'étude de Rondeau et Boisvert (2006), les intervenants ont retourné l'appel dans un délai inférieur à dix minutes dans 75% des cas. La durée moyenne des entretiens téléphoniques fut de 31 minutes (écart type de 19,4 minutes).

sur sa compréhension de l'intervention policière, sur son état émotionnel et sur ses intentions à court terme. L'intervention avait également pour but d'apporter le plus tôt possible à l'homme le soutien pouvant l'aider à faire face à la situation et à désamorcer chez lui une éventuelle crise susceptible de mener à un passage à l'acte violent. En favorisant chez l'individu l'exploration et l'expression d'affects souvent envahissants en raison de leur intensité (peur, peine, colère, etc.), l'entretien visait à apaiser ce dernier et à rendre possible le recul nécessaire pour reconsidérer sa situation de manière plus objective et moins préjudiciable à son endroit.

Grâce au partage de différentes notions, données et connaissances sur le phénomène de la violence conjugale, sur celui des situations de crise et sur le processus judiciaire lui-même, l'intervention visait à aider l'homme à mieux comprendre sa situation du moment, les raisons pour lesquelles il avait été incarcéré, ce à quoi il pouvait réalistement s'attendre sur le plan judiciaire et les moyens à sa disposition afin de répondre à ses besoins immédiats. De même, les coordonnées des ressources pouvant répondre à ses besoins les plus pressants (gestion de la crise, hébergement, etc.) lui étaient transmises à cette même occasion, au besoin. Finalement, lorsque les conditions s'y prêtaient, l'intervention visait à permettre à l'homme d'amorcer une réflexion personnelle sur un possible problème de violence envers la partenaire et d'entamer un éventuel processus de changement.

Peu importe l'attitude des hommes qui avaient accepté de parler à un intervenant dans le cadre de *Première Ligne*, l'approche de ces derniers reposait fondamentalement sur une attitude d'écoute, d'ouverture et de respect des individus, de leur situation et de leur propre position par rapport à leur situation. Une approche fondée sur la foi qu'une première expérience de demande d'aide vécue positivement peut, en principe, aider une personne à envisager plus facilement la possibilité d'entreprendre une démarche subséquente.

2. Quelques observations cliniques

Au cours du projet *Première Ligne*, nous avons souvent observé que, combinée à une situation de crise déjà très difficile à gérer dans le couple, l'arrestation, suivie de l'incarcération au poste de police, produisait un effet catalyseur à l'origine d'un état de choc. Ce choc provoquait alors de fortes émotions, intensifiées par une détresse intense.

De plus, la grande majorité des appelants exprimaient d'entrée de jeu une grande confusion quant à l'arrestation. Bien que plusieurs d'entre eux reconnaissaient avoir manifesté une certaine

violence à l'endroit de leur partenaire, la plupart considéraient l'arrestation comme une mesure disproportionnée dans les circonstances.

L'intervention téléphonique a, en outre, révélé que, de manière générale, la peur dominait l'expérience émotionnelle immédiate de ces hommes, ceux-ci se disant en effet très préoccupés par la possibilité de perdre leur conjointe, leurs enfants, leur emploi, leur maison et autres biens durement acquis pour la famille, de même que leur statut d'immigrant, leur réputation et leur liberté. Or, très souvent conjuguées les unes aux autres, ces appréhensions sont à l'origine d'états d'urgence, de panique, qui suffisent à pousser les individus à demander de l'aide. La peur se trouvant à l'origine de divers types de passage à l'acte, l'intervention se devait donc de réserver un espace pour l'identification, l'expression et la compréhension des craintes, dans le but d'objectiver et de dédramatiser la situation.

L'expérience a en effet démontré que de nombreux utilisateurs de *Première Ligne* profitaient de l'occasion de l'entretien téléphonique pour se délester d'une surcharge émotionnelle ainsi que d'idéations suicidaires et homicides. Outre la peine d'avoir perdu des personnes qui leur étaient chères, la culpabilité, les remords, les regrets, la honte à l'égard de gestes répréhensibles et la souffrance infligée à leur partenaire, ces hommes exprimaient également de la colère à l'endroit de cette dernière ou du traitement dont ils se disaient victimes, jugé excessif et injuste.

Les besoins exprimés aux intervenants étaient donc très variés. Car en plus de leur besoin d'être écoutés, compris, soutenus et rassurés, certains demandaient qu'on les aide à comprendre les raisons pour lesquelles ils en étaient venus à la violence avec leur conjointe et les causes du mal de vivre qui avait contaminé leur existence et leurs relations avec les autres. Bon nombre d'entre eux ont effectivement confié, souvent pour la première fois, des histoires de vie pavées d'expériences de négligence et d'abus: maintes formes de traumatismes qu'ils n'avaient jamais vraiment pu surmonter et qu'ils jugeaient possiblement à l'origine des difficultés relationnelles rencontrées en contexte d'intimité.

Tandis que certains hommes nommaient clairement le besoin de travailler sur eux-mêmes et de mettre fin à leur violence à l'aide d'un soutien thérapeutique, d'autres auraient souhaité que l'intervenant intercède auprès de leur conjointe pour la convaincre de ne pas mettre fin à la relation, de ne pas les priver de leurs enfants, de l'empêcher de retourner dans son pays d'origine, mais aussi de la persuader qu'ils avaient enfin compris la nécessité de se prendre en

main et de changer. Certains se montraient préoccupés pour leur conjointe au point qu'ils exprimaient le besoin que l'intervenant lui vienne rapidement en aide afin de la soutenir dans sa détresse, ou alors de l'aider, elle, à se sortir d'un problème de toxicomanie, voire de sa propre violence.

Par ailleurs, très préoccupés par leur situation légale, la grande majorité des appelants désiraient être informés sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ils voulaient comprendre pourquoi ils avaient été arrêtés, en quoi leurs gestes étaient illégaux et répréhensibles et savoir ce qui les attendait en ce qui concerne les procédures et les conséquences légales possibles s'ils étaient finalement reconnus coupables. D'autres demandaient à l'intervenant de les aider à sortir de détention, de les accompagner à la cour et d'intercéder en leur faveur pour les défendre contre de fausses allégations, etc.

Le rôle de *Première ligne* s'étant limité à un mandat d'aide psychosociale, les intervenants s'en sont tenus à répondre aux demandes d'aide et d'assistance psychologique exprimées par chacun des appelants, tantôt en leur fournissant des renseignements susceptibles de les éclairer sur leur situation, tantôt en les dirigeant vers les ressources compétentes pour leur venir en aide de manière ponctuelle (hébergement, conseils juridiques, centres de crise, services d'aide pour les conjoints violents ou pour ceux se concevant eux-mêmes victimes de violence conjugale).

De façon générale, il semble que les objectifs de départ de résorption de la crise et de prévention aient été atteints. En effet, la majorité des 51 appelants (88%) ont exprimé leur satisfaction quant à l'écoute et au soutien reçus, disant avoir retrouvé un certain calme et avoir cessé de nourrir des idées suicidaires ($n = 6$) ou homicides ($n = 2$) à la suite de l'entretien avec un intervenant.

2.1. Le phénomène du refus de l'offre de service

Tel qu'il est fréquemment observé dans la plupart des services d'écoute téléphonique, une assez faible proportion de la population ciblée utilise effectivement les services qui leur sont offerts. En ce qui concerne le projet *Première Ligne*, la majorité des prévenus (environ 87%) ne se sont pas prévalus du service. L'analyse ultérieure des fiches de renseignements détenues par les agents du centre opérationnel, exercice non prévu dans le protocole initial de la recherche en raison de contraintes budgétaires, nous permet toutefois d'en arriver à des résultats plus nuancés que ceux contenus dans le rapport de recherche (Rondeau et Boisvert, 2006). En effet, si l'on considère le nombre d'individus qui ne répondaient pas aux critères d'admissibilité et à qui l'on

a tout de même offert le service (20%), en y ajoutant le nombre de ceux qui ont été remis en liberté (13%), la proportion réelle de refus de service se situerait plutôt aux environs de 54% (87%-33%).

Ce taux de refus de l'offre de service est un phénomène complexe qui mérite certaines explications. On peut identifier deux difficultés qui expliqueraient ce refus: d'une part, celle, bien masculine, de reconnaître un besoin d'aide, si l'on considère qu'une proportion importante (42,5%) des prévenus affirmaient «ne pas avoir besoin d'aide» (Rondeau et Boisvert, 2006); d'autre part, celle de reconnaître un problème de violence, de même qu'une certaine part de responsabilité quant aux gestes en cause.

Toutefois, d'un point de vue clinique, nous pouvons aussi interpréter le refus de service de plusieurs autant comme un refus de collaborer avec des personnes relevant d'un système dont ils estiment qu'il leur fait violence que comme un moyen de protester contre une situation interprétée comme injuste. En effet, un grand nombre de prévenus affirmaient ne pas avoir de problème de violence, alléguant ne pas avoir commis les gestes qui leur étaient reprochés et faisant valoir au contraire qu'eux-mêmes étaient l'objet de fausses allégations, de vengeance, de règlements de compte, de chantage, voire de violence de la part de leur (ex-)partenaire. En définitive, à tort ou à raison, plusieurs se percevaient victimes d'injustices.

Le contexte légal entourant l'arrestation semble à certains égards lui aussi dissuader ou décourager les individus à accepter l'offre de service. Bien que présumée innocente jusqu'à preuve du contraire, toute personne écrouée est au fait du risque que tout ce qu'elle révèle pourra être retenu contre elle. On peut donc croire que les prévenus aient pu se montrer réticents à se dévoiler à un intervenant, un inconnu, référé de surcroît par un agent de la paix. Nous pouvons comprendre qu'il soit difficile, en pareilles circonstances, de croire en l'autonomie et en l'étanchéité des services. De fait, bien que clairement informés de la confidentialité du service (exceptions faites des situations représentant un danger imminent pour la sécurité et la vie des personnes, tel que prévu par la loi) et de la stricte indépendance des deux systèmes, plusieurs hommes qui se sont prévalus du service ont nommé leur hésitation persistante à parler ouvertement de leur situation, craignant la fuite de renseignements personnels au bénéfice des représentants du système judiciaire.

De plus, s'étant préalablement adressés à un avocat, un certain nombre des appelants ont mentionné l'insistance avec laquelle celui-ci leur avait conseillé de ne rien révéler à personne avant de le rencontrer au tribunal et que cette attitude les avait rendus méfiants à l'égard du service d'écoute. On peut donc émettre l'hypothèse que cette méfiance ait pu avoir raison d'une certaine proportion de ceux qui ont décliné l'offre de service.

Cela dit, malgré le fait que l'arrestation ait pu provoquer un état de choc ayant déclenché des réactions d'opposition (ce qui est normal, compte tenu des circonstances), une certaine proportion des hommes interpellés dans le cadre du projet a tout de même démontré une reconnaissance d'un problème de violence conjugale, ainsi qu'une ouverture à recourir à des moyens pour y mettre fin. Même s'ils n'exprimaient pas le besoin de parler à un intervenant, plusieurs (15%) ont accepté de recevoir le dépliant de sensibilisation et d'information sur les services thérapeutiques de Pro-gam et ont manifesté l'intention d'en prendre connaissance une fois libérés, de même que l'intérêt de formuler éventuellement une demande d'aide. Une minorité d'entre eux ont toutefois contacté Pro-gam par la suite.

En outre, bien qu'il ait pu s'avérer bienfaisant pour la majorité des hommes qui l'ont utilisé, l'entretien téléphonique en situation de crise comporte tout de même ses limites. Ce média, en effet, ne peut pas prétendre en arriver aux mêmes résultats qu'une entrevue face à face, de personne à personne, et cela, particulièrement dans des circonstances où le lien de confiance est à la fois si capital et si difficile à établir.

3. Les défis de l'intervention

Force est d'admettre qu'intervenir directement auprès de personnes en situation de crise constitue, en soi, un défi important, que ce soit en vis-à-vis ou au téléphone. En effet, le niveau de difficulté des situations présentées, leur précarité, l'impuissance due au manque souvent bien réel de moyens pour y faire face et l'état de désespoir, voire de panique dans lequel sont plongés les individus devant la situation, peut parfois constituer une épreuve pour les intervenants eux-mêmes, quand le contexte d'intervention exige précisément de ceux-ci qu'ils démontrent sensibilité, écoute, respect et stabilité émotionnelle.

L'intervention à *Première Ligne* et à Pro-gam nous a aussi confrontés à un autre type de défis, reliés cette fois à la nature même de la problématique de la violence conjugale, ainsi qu'au vécu

particulier des individus faisant face à la justice, ce dont nous traiterons dans les sections qui suivent.

3.1. Le défi clinique de la complexité

Les propos rapportés par les hommes dans le cadre du projet *Première Ligne* nous ont permis de relever plusieurs défis quant à l'intervention. L'un des principaux défis cliniques pour les intervenants réside dans la grande diversité de situations auxquelles ils doivent faire face, et qui ne correspondent pas souvent, de prime abord, à la théorie féministe, qui définit la violence conjugale comme un acte délibéré de domination et de contrôle d'un homme établissant une relation de pouvoir avec sa conjointe. Bien que de telles situations puissent être fréquentes, elles demeurent toutefois difficiles à identifier, puisque les hommes qui agissent en ce sens hésitent souvent à l'admettre, tentant plutôt de représenter la réalité à leur avantage par des stratégies dont l'effet consiste à minimiser, à banaliser ou à justifier leur violence et à en attribuer la responsabilité à leur conjointe.

Cependant, bien que nous ne puissions jamais être certains de l'authenticité des propos rapportés par les appelants, ces affirmations comportent néanmoins une variété d'éléments qui rendent compte de toute la complexité du phénomène. Certains appelants nous exposaient, par exemple, des dynamiques de violence associées à des problèmes psychologiques et affectifs persistants qui les ont rendus particulièrement vulnérables aux situations de pertes, de risques de pertes, d'abandon, de séparation, de rejet ou de trahison, autant de situations hautement génératrices d'anxiété envahissante. Dans ces conditions, la violence tient alors davantage de tentatives de mettre fin à une situation trop déstabilisante émotionnellement que d'une stratégie délibérée pour dominer la conjointe.

D'autres exprimaient leur colère à l'égard d'une conjointe qui, selon le cas, ne reconnaissait pas les efforts qu'ils avaient faits pour la rendre heureuse ou ne s'en montrait jamais satisfaite, ou qui, au contraire, avait profité d'eux, de leur bonté, pour finalement les laisser tomber, etc. Se percevant dès lors comme victimes, ils attribuaient leur violence bien davantage au besoin de pallier leur sentiment d'injustice ou à celui d'avoir été manipulés et utilisés par une conjointe de mauvaise foi qu'au désir de maintenir leur pouvoir sur elle.

S'attribuant un rôle de sauveur, soit pour donner un sens à leur propre existence, soit pour en retirer une certaine valorisation, d'autres hommes nous confiaient avoir tenté de bonne foi de

secourir une femme en détresse, toxicomane, alcoolique ou sans ressource sur le plan psychologique ou matériel. La violence, dans de tels cas, semble plutôt répondre au désir altruiste de forcer l'autre à accepter de se laisser aider qu'à la volonté délibérée de lui nuire.

D'autres récits révélaient plutôt une grande sensibilité aux humiliations, voire à tout sentiment d'offense, de rabaissement, de ridicule. La violence y était alors décrite par l'homme comme un moyen de défense légitime, c'est-à-dire comme une réaction de contre-attaque dirigée à l'endroit de celle qui avait porté atteinte à son intégrité psychique ou narcissique, et non comme une forme d'abus infligé à l'autre.

D'autres hommes évoquaient une grande difficulté à tolérer les manifestations d'affirmation, de désaccord ou d'opposition de la part de la conjointe, attitudes qu'ils interprétaient alors comme la tentative de celle-ci de prendre le contrôle de la relation, de dominer. Dans ce cas, la violence de ces hommes, souvent affectés par une estime de soi défaillante à la base d'un manque de confiance en soi, semblait avoir moins pour but de maintenir le contrôle sur l'autre que celui d'éviter d'être contraints d'adopter une position de soumission, de vulnérabilité.

Certains hommes exprimaient également une grande difficulté à mettre fin à une relation avec une conjointe qui n'acceptait pas la séparation. Ayant souvent tout tenté, sans succès, pour éviter qu'elle mette à exécution des menaces de tout ordre (leur enlever les enfants, faire de fausses accusations à leur sujet, etc.), leur violence témoignait surtout d'un sentiment d'exaspération, d'un ultime moyen de faire éclater définitivement la relation, sans égard aux conséquences, plutôt que d'être le reflet du besoin de maintenir un contrôle sur la conjointe.

Ces quelques vignettes ne sont qu'un aperçu de la très grande diversité de situations rencontrées dans notre domaine d'intervention. Nous pourrions y ajouter toutes les possibilités de violence bidirectionnelle impliquant parfois des réactions de défense de la victime, parfois une responsabilité partagée quant à la situation, relevant davantage d'une lutte symétrique de pouvoir. À l'inverse, la violence peut impliquer une conjointe elle-même aux prises avec d'importants troubles psychologiques ou parfois même psychiatriques. À ce titre, tant les hommes ayant accepté les services de *Première Ligne* que ceux rencontrés dans le cadre des services thérapeutiques de Pro-gam semblent avoir eux-mêmes été régulièrement en proie à des

problèmes de ce type². Plusieurs d'entre eux témoignaient en effet de dynamiques de violence étroitement associées à des problèmes d'instabilité affective, d'alcoolisme, de toxicomanie ou à de misérables situations matérielles associées à une difficulté quasi chronique de conserver un emploi et de maintenir des conditions de vie minimalement acceptables.

Faire le constat de tant de diversité dans les situations des hommes avec lesquels nous avons échangé ne peut que nous révéler l'importance de développer des théories qui soient les plus inclusives possible à l'égard des multiples réalités du phénomène de la violence conjugale, ainsi que la pertinence de tenir rigoureusement compte des particularités de chaque situation lors de l'élaboration de stratégies d'intervention afin qu'elles répondent aux besoins spécifiques et réels des personnes.

3.2. Le défi clinique de la neutralité

Comme c'est le cas pour d'autres problématiques ou par rapport à différents types de clientèles, l'un des principaux défis cliniques inhérents à l'intervention auprès des hommes dans ce contexte demeure celui de la gestion des contre-transferts ou des effets de résonance. En contact direct avec des émotions intenses, voire avec des états aussi extrêmes que la détresse suicidaire ou la révolte parfois homicide, les intervenants sont très souvent exposés au risque d'adopter des positions morales aussi opposées que celles qui les feraient osciller entre la complaisance et l'hostilité incriminante, toutes deux aussi inacceptables et contre-productives l'une que l'autre.

Il ressort de cette ambivalence que les fréquentes situations d'injustice rapportées par les hommes dans leurs rapports avec le système judiciaire constituent souvent une source additionnelle de confusion à la fois théorique et éthique pour les intervenants. Souvent placé devant des dilemmes mettant en conflit ses valeurs personnelles, sociales et professionnelles, l'intervenant peut se sentir happé par le besoin impérieux de prendre position pour ou contre la personne, de juger si elle a raison, tort ou si elle dit simplement la vérité, de statuer sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, etc.

² Maintes recherches nous ont démontré la grande prévalence des troubles de personnalité et de l'attachement associés à des expériences de témoins ou de victimes de violence parentale tant chez les hommes que chez les femmes qui manifestent ou qui subissent de la violence en contexte d'intimité (Dutton et Hart, 1992; Dutton, 2006; Egeland, 1993; Ehrensaft, Cohen et Johnson, 2006; Flournoy et Wilson, 1991; Hale *et al.*, 1988; Hamberger et Hasting, 1986; Moffitt *et al.*, 2001; Murphy, Myers et O'Leary, 1993).

C'est ainsi que, éprouvé par d'intenses sentiments d'impuissance, cet intervenant peut être conduit à outrepasser son mandat d'aide pour soulager les hommes de leur souffrance et ainsi être, par exemple, tenté de téléphoner personnellement à une conjointe pour la convaincre de retirer sa plainte. À l'inverse, mais de manière tout aussi peu avisée, l'indignation provoquée par des propos agressifs ou vindicatifs peut inspirer chez l'intervenant une attitude fermée, voire punitive, privant du même coup l'homme de l'aide à laquelle il est pourtant toujours en droit de s'attendre.

De plus, vis-à-vis des situations parfois extrêmes portées à son attention, l'intervenant mû par un sentiment d'urgence peut s'identifier à une autorité dont il n'est pas dépositaire et, par exemple, aller jusqu'à informer les policiers du centre opérationnel de la prétendue dangerosité d'un individu. Dans ce cas de figure, la levée intempestive de la confidentialité l'éloignerait ainsi de son rôle d'aidant, jusqu'à le perdre de vue.

On voit donc que pour s'acquitter de façon éthique de son rôle d'aidant, l'intervenant doit se montrer vigilant lors des occasions fréquentes de dévier de sa position clinique initiale. Il va sans dire qu'une formation professionnelle adéquate, jumelée à un bon encadrement clinique (supervision), peut favoriser une meilleure connaissance de son rôle et de ses propres enjeux affectifs, et une utilisation plus productive des contre-transferts.

4. L'intervention judiciaire: un double défi

La réaction d'opposition des hommes arrêtés pour motif de violence conjugale semble constituer un élément prédominant de leur expérience avec le système judiciaire. Nous ne pouvons que constater, en effet, que plusieurs d'entre eux crient à l'injustice. Ce phénomène nous apparaît assez important pour tenter d'en formuler des explications.

Certes, on peut croire que ces hommes manquent de transparence et ne s'emploient qu'à manipuler le système en se montrant exempts de tout soupçon et en cherchant à gagner les thérapeutes à leur cause. On peut, de la même façon, présumer que les intervenants possèdent *a priori* une perception subjective de la réalité de ces hommes et que, pour des raisons associées à une difficulté de gérer certains contre-transferts, ils seraient susceptibles d'endosser, plus ou moins consciemment, le rôle de défenseurs des droits possiblement bafoués de leurs clients.

Quoi qu'il en soit, d'un point de vue clinique, si l'on considère les lourdes répercussions sur la qualité de vie de ces hommes et de leurs proches, il serait inacceptable d'un point de vue éthique de fermer les yeux sur la possibilité que certains d'entre eux fassent effectivement l'objet de fausses accusations ou d'une mauvaise évaluation de leur situation par les intervenants judiciaires. En ce qui a trait à l'identification du type de situation de violence, nous ne pouvons pas passer sous silence le fait qu'une proportion non négligeable des arrestations pour des motifs de violence conjugale ne semble pas correspondre à la vision patriarcale de la violence conjugale, c'est-à-dire à une situation de violence comportant un acte criminel sanctionné par la loi, notamment de violence physique (voies de fait) ou de menaces de mort, généralement associé à une dynamique de contrôle et de domination systématique d'un homme sur une femme.

4.1. Le défi judiciaire de la complexité

Lorsqu'on s'attarde au discours des hommes qui ont fait appel au service *Première Ligne*, ainsi qu'aux raisons invoquées par ceux ayant refusé le service, il semble que plusieurs aient été arrêtés pour un problème beaucoup plus complexe qu'une situation de violence conjugale qui répond à la définition de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Gouvernement au Québec, 1995), c'est-à-dire un acte associé à une dynamique de contrôle et de domination.

Se pose alors le défi judiciaire de gérer la complexité de la situation. En effet, s'ils appellent bien à une analyse minutieuse et avertie, les récits de l'expérience d'arrestation et d'incarcération de ces hommes semblent tout de même indiquer une certaine difficulté de l'appareil judiciaire de prendre en compte la complexité et la diversité des situations. Tel qu'observé dans la pratique clinique (illustré dans la partie 3.1. ci-dessus) et rapporté dans de nombreuses études³ sur le sujet, la violence dans les rapports intimes peut en effet se révéler de plusieurs façons, parfois très différentes de la violence conjugale de type patriarcale, mais qui fait pourtant l'objet des mêmes

³ Plusieurs écrits ont fait état de la grande complexité du phénomène en démontrant, par exemple, la présence de différents types de violence (Berkowitz, 1993; Bugental, 1993; Fontaine, 2003; Gilgun, 2000; Johnson, 1995), de différentes dynamiques de violence (Dutton, 1994; Bélanger, 1998, 2007; Gilgun, 2000; Bartolomew et Horowitz, 1991), d'une diversité de types de conjoints violents (Holtzworth-Monroe et Stuart, 1994, Hamberger et Hasting, 1986; Tweed et Dutton, 1998), de différents rapports et structures de pouvoir dans les couples et dans la famille (Appel et Holden, 1998; Coleman et Straus, 1986; Dutton, 1994; Badcock *et al.*, 1993), et de violences symétriques et bidirectionnelles (Straus et Gelles, 1990).

mesures de contrôle social et judiciaire. La violence conjugale s'avère un phénomène dont la complexité n'est peut-être pas toujours prise en compte sur le plan de l'intervention judiciaire.

Par ailleurs, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale semble généralement établir une distinction entre la notion de « violence conjugale» et d'autres types de violence survenant dans le contexte d'une relation conjugale. Dans un article publié par Prud'homme et Riendeau (2004), on fait clairement une séparation entre la notion de « violence conjugale» et celle de «chicanes de ménage». La première consiste en un exercice de pouvoir sur l'autre, une agression instrumentale et stratégique s'inscrivant dans un rapport de domination et d'emprise. Elle surviendrait de façon cyclique et récurrente, et viserait à inférioriser, à soumettre et à intimider l'autre. Les chicanes de ménage, en revanche, sont définies comme une volonté de pouvoir sur une situation donnée, une agressivité expressive, non planifiée, dont l'intention est de convaincre l'autre et non de l'assujettir. Elles surviennent dans un climat de conflit où la frustration et l'agressivité apparaissent comme une décharge de tension, sans intention de faire peur. Si l'on s'en tient strictement à cette définition, il paraît vraisemblable qu'un certain nombre de situations de violence conjugale prises en charge par l'appareil judiciaire correspondent effectivement à ce qui peut être défini comme des chicanes de ménage.

4.2. L'évaluation des signalements: le défi du privé

Le fait que les situations de violence conjugale surviennent dans la vie privée constitue en soi un obstacle majeur. Dans notre pratique, tant dans le cadre de l'implantation du service *Première Ligne* que du service d'aide thérapeutique assuré par Pro-gam au cours des années, nous nous sommes souvent retrouvés devant des hommes qui, bien qu'ayant fait l'objet de procédures judiciaires pour cause de violence conjugale, ne semblaient pas pour autant présenter de problèmes de violence physique. La violence de ces hommes était plutôt d'ordre verbal ou psychologique, et souvent manifestée sans intimidation ou menaces importantes. Le comportement de plusieurs d'entre eux ne paraissait pas non plus constituer de menace particulière pour la sécurité de leur conjointe et de leurs enfants, contrairement au libellé des chefs d'accusation auxquels ils doivent faire face.

Le fait qu'il soit difficile pour les intervenants judiciaires d'évaluer de manière précise les situations de violence conjugale qui leur sont signalées peut constituer une piste parmi d'autres pour expliquer les réactions d'injustice qui nous sont souvent exprimées. En effet, étant donné le

caractère privé des situations et l'absence de témoins crédibles au sens de la loi pour en attester, départager ceux qui tentent de se disculper d'un acte délictuel de ceux qui s'opposent de manière légitime à un traitement effectivement injuste à leur endroit représente un défi difficile à relever. L'évaluation précise du niveau de risque et l'identification de la dynamique de violence en cause s'avère une tâche on ne peut plus délicate, voire quasi impossible à assurer.

5. La congruence de la réponse judiciaire

Dans la mouvance de dénonciation de la violence conjugale en Amérique du Nord, le Québec se dotait en 1986 d'une disposition criminalisant les délits de violence perpétrés dans le privé des relations conjugales, afin de protéger les personnes abusées et possiblement en danger. Cette disposition allait se formaliser plus largement dans la politique gouvernementale en 1995.

Ainsi, dans le but de contrer cette difficulté majeure d'évaluation des situations survenant en contexte privé ainsi que toute possibilité de sous-évaluer des situations qui risqueraient de représenter un danger réel pour la vie ou la sécurité des personnes (situations désignées « faux négatifs»), notre système judiciaire s'est muni d'une politique de pro-arrestation et de poursuite, basée sur le principe de précaution, et dont la ligne de conduite prescrite est la tolérance zéro. On a alors retiré aux policiers la possibilité d'utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour évaluer les situations faisant l'objet de signalement pour de la violence conjugale. On a ainsi laissé aux sergents enquêteurs, et en dernière instance au juge, le rôle de départager les innocents des coupables.

Dans notre pratique, nous ne nous étonnons donc pas de nous retrouver vis-à-vis d'hommes qui, bien que devant faire face à la justice, maintiennent ne pas avoir commis d'actes illégaux de violence conjugale et être possiblement victimes d'une méprise, c'est-à-dire d'une procédure sans discernement de la part du système.

Certes, la judiciarisation de la violence conjugale est venue répondre à une indéniable réalité sociale, notamment au besoin de protection de personnes demeurées jusque-là sans recours devant un partenaire violent. Or, il semble que les stratégies développées jusqu'à maintenant ne parviennent pas toujours à servir la cause des personnes qu'elles visent à aider, sans produire en contrepartie de faux positifs (individus identifiés comme agresseurs alors qu'ils ne le sont pas) et sans engendrer d'effets collatéraux pouvant causer encore davantage de préjudices aux personnes impliquées.

Les difficultés de ces dispositions pénales à gérer plus efficacement la problématique tout en s'ajustant aux situations et aux besoins particuliers des individus ont déjà fait l'objet de réflexions et de questionnements. Les critiques ont notamment porté sur le fait que ces procédures légales, en ne respectant pas le choix de la victime de porter ou de retirer sa plainte, imposaient à celle-ci une nouvelle forme de contrôle et, par voie de conséquence, produisaient une victimisation secondaire, soit des souffrances additionnelles, entre autres pour les femmes. Certaines recherches démontrent même que ces procédures légales rendent les femmes plus réticentes à faire appel à la police en pareille situation (Buzawa *et al.*, 1992). De telles façons de faire peuvent expliquer l'abandon d'une grande proportion des plaintes initialement portées par les victimes.

De la même façon, Landau (2000) remet en question l'utilité des politiques de mise en accusation et de poursuites automatiques parce qu'elles décourageraient les femmes de porter plainte par crainte de se voir prises dans un engrenage qui risque de mener à l'emprisonnement de leur conjoint, à la misère économique, etc.

Certains auteurs ont aussi traité des effets pervers de la «judiciarisation systématique» sur les hommes faisant l'objet de signalement à la police. Se basant sur plusieurs études sur la question, Dutton (2006) conclut que l'intervention judiciaire n'a que très peu d'effets dissuasifs sur la population en général et qu'elle aurait même comme effet d'augmenter la récidive chez les populations plus marginales (minorités ethniques, personnes sans emploi, à faible revenu, peu scolarisées, personnalités antisociales, etc.). De plus, se rapportant à un article publié par Babcock *et al.* (1993), Dutton (2006) met l'accent sur le fait que dans les couples où c'est la femme qui domine, l'arrestation de l'homme ne peut qu'augmenter le sentiment d'impuissance qui est à l'origine de sa violence. On peut dès lors conclure qu'il est encore plus à risque de manifester de la violence à l'égard de sa conjointe.

Pour Drumbl (1994), le principal défi à relever pour répondre aux besoins des victimes et de la collectivité consiste en l'assouplissement des politiques pro-arrestation et dans l'adaptation de celles-ci aux différents contextes dans lesquels se produit la violence afin de minimiser les effets délétères de ces dispositions.

Plus près de nous, au Québec, Gaudreault (2002) soulève une série de questions sur la pertinence de nos politiques socio judiciaires en matière de violence conjugale telles qu'elles sont

appliquées actuellement et insiste sur l'importance de continuer d'améliorer et d'ajuster nos stratégies pour «[...] faire en sorte que nos interventions soient aidantes pour les victimes et pour les agresseurs plutôt qu'elles n'alourdissent leur fardeau et qu'elles ne contribuent davantage à leur isolement» (p. 10). Aussi, en conclusion d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale, Gauthier et Laberge (2000) émettent l'idée selon laquelle les effets ont davantage été consacrés à augmenter l'efficacité de l'appareil judiciaire qu'à développer une panoplie de stratégies pouvant répondre à une plus grande diversité de besoins et de contextes.

Selon certains procureurs de la Couronne au Canada (Brown, 2000), les politiques d'accusation et de poursuite obligatoires des cas de violence conjugale seraient inefficaces. D'après ceux-ci, traiter sans distinction toutes les situations de violence conjugale néglige de considérer les individus et les situations particulières que «les politiques rigides font en sorte de détourner du système les femmes qui se trouvent davantage en danger» (p. 13). De plus, selon 35% des policiers interviewés, de telles politiques font en sorte que «les victimes de violence familiale hésitent à appeler la police» (p. 11), vraisemblablement par crainte d'enclencher des procédures sur lesquelles elles n'auraient bientôt plus la moindre prise.

Enfin, selon Mills (2003), la nature agressive et punitive des politiques (pro-arrestation/pro-poursuite) est perçue comme malveillante à l'endroit des femmes, dont le point de vue n'est pas pris en considération et qui se voient, encore une fois, réduites à un rôle de victimes impuissantes de la part d'un système qui prétend pourtant vouloir les protéger. L'auteure ne propose rien de moins qu'une transformation fondamentale du système actuel pour mettre en place une façon de faire vraiment orientée sur l'aide et le changement plutôt que sur l'humiliation et la punition; un système qui tient compte de la réelle complexité de la problématique, de l'expérience émotionnelle et intime et des besoins des individus. Ses propos suggèrent une approche qui cesse de prétendre savoir mieux ce qui est bon pour les personnes, une approche moins infantilisante et plus responsabilisante, au sens profond du terme.

Selon plusieurs observateurs avertis (Brown, 2000; Dutton, 2006; Garner *et al.*, 1995; Guxik, 2008; Sherman *et al.*, 1992), après une trentaine d'années d'administration judiciaire de la violence conjugale, les mesures coercitives adoptées depuis une trentaine d'années afin de dissuader les partenaires violents sont inappropriées et inefficaces, du fait, entre autres, de leur effet iatrogène, c'est-à-dire des conséquences négatives directes engendrées par l'intervention

elle-même. Les données empiriques observées en intervention clinique nous amènent nous aussi à nous questionner sur le bien-fondé des procédures légales actuelles, qui nous paraissent trop générales et fondées sur une théorie incomplète du phénomène qui, somme toute, s'avère déshumanisante et souvent peu aidante pour les personnes.

6. Une éthique de la répression

La répression, au sens large du terme, est la pierre angulaire d'une façon de concevoir le changement, largement admise et intégrée dans la plupart des sociétés, y compris celles dites développées, et qui peut se résumer ainsi: il faut que ça fasse mal pour que les individus comprennent et changent.

Après avoir longtemps banalisé la violence conjugale par l'absence de dispositions sociales et légales appropriées, le système se redresse à la faveur d'une intervention massive du système judiciaire pour contrer ce phénomène social particulier. Tout se produit alors comme si on passait d'un mode de nivellement par le haut, par lequel on intercepte seulement les situations les plus graves, à un mode de nivellement par le bas, où l'on appréhende sans distinction tout individu faisant l'objet d'un signalement au cas où il représenterait un danger réel pour sa conjointe. Il s'agit d'un virage non seulement plus coercitif, mais également inefficace, en ce qu'il n'atteint peut-être pas toujours ses principaux buts, notamment en ce qui a trait à la sécurité des femmes et des enfants et, en dernière analyse, à l'éventuelle et souhaitable évolution des mentalités.

Dans une étude récente menée auprès d'hommes faisant face à la justice pour une cause de violence conjugale dans un État du Mid-Ouest des États-Unis, Guxik (2008) conclut que les «politiques musclées» (pro-arrestation/pro-poursuite) destinées à envoyer un message social clair concernant le caractère inacceptable de la violence conjugale sont loin d'atteindre leur objectif de responsabilisation de départ. Selon l'auteur, les hommes sortent de cette expérience avec l'appareil judiciaire davantage avec la forte impression d'avoir été maltraités par un système injuste et sexiste («*just women agenda*»), qu'avec celle de lancer une amorce de réflexion morale sur leurs comportements; «le sentiment de victimisation supplanterait l'efficacité subjective de la loi» (traduction libre, p. 129). En conséquence, les effets dissuasifs et responsabilisants escomptés seraient demeurés fort négligeables d'après ces observations.

C'est dire qu'au-delà de la question de la légitimité de la punition et des sentiments d'injustice éprouvés, il semble que « quand ça fait trop mal », le message ne passe pas. Car très souvent révolté, l'individu concerné cherchera d'abord à se défendre, voire à se venger afin de réparer les torts qui lui ont été causés, de rétablir son intégrité personnelle, de recouvrer une certaine homéostasie émotionnelle. Perçue comme étant de collusion avec un système judiciaire injuste et responsable des problèmes graves qu'il doit affronter, la partenaire intime se retrouve alors encore plus à risque de subir sa vengeance.

Il apparaît à tout le moins difficile de dissuader un individu de recourir à des conduites abusives s'il s'estime lui-même abusé. Une surpunition peut renvoyer un individu à des expériences d'abus d'autorité parentale vécues dans l'enfance, ce qui est très souvent le cas pour les hommes ayant des comportements violents (Egeland, 1993; Murphy *et al.*, 1993; Hanson *et al.*, 1997; Saloma, 2008). Car, par la malveillance qu'il sous-tend, un mauvais traitement fait perdre toute crédibilité à l'autorité qui l'inflige. Il ne favorise donc pas l'examen de conscience attendu ni ne permet au changement espéré de s'opérer. Une violence institutionnelle comme stratégie de gestion et de contrôle de la vie sociale (Michaud, 2002), même si elle se veut éducative, ne peut être légitime et acceptable pour celui qui en est l'objet que dans la mesure où elle est imposée avec bienveillance et respect. À l'inverse, elle ne constitue qu'une répétition de situations d'abus dépourvues de toute valeur « symboligène » susceptible d'aider la personne à accéder à un niveau plus élevé d'humanité.

Conclusion

Cinq ans après la suspension de la phase 1 du service *Première Ligne* en 2006, la phase 2 du service est en implantation depuis octobre 2011. Jusqu'à maintenant, près de 200 détenus ont été rencontrés et les résultats compilés font, encore une fois, état de l'indéniable pertinence d'un tel service à cette étape précise du processus judiciaire.

Bien que la mise en place du projet *Première Ligne* ait fait ressortir des difficultés d'arrimage de cultures organisationnelles très différentes, nous ne devons pas manquer de souligner que son expérimentation, dès sa conception, nous a donné l'occasion de faire la preuve qu'il était possible de collaborer avec des partenaires aux mandats très différents, et ce, dans le meilleur respect de ces mandats, des conditions de pratique et de l'expertise de chacune des parties impliquées, ce qui est loin d'être négligeable.

Or, bien que nos décideurs politiques n'aient pas jugé pertinent de soutenir financièrement le service *Première Ligne*, une fois la première phase du projet pilote achevée, il n'en demeure pas moins que celui-ci venait combler une importante lacune dans l'intervention précoce auprès des hommes en contexte de violence conjugale. Le simple fait que ce recours ait été conçu pour des individus présentant des situations à haut risque de dangerosité et que notre apport clinique ait exercé un effet bénéfique en matière de prévention des passages à l'acte violents, parfois suicidaires et homicides, aurait normalement dû convaincre les instances politiques de la nécessité de soutenir l'implantation d'un service de prévention à cette étape clé du processus.

Cette hésitation à développer ce type de service reflète peut-être un certain manque d'intérêt accordé à la prévention et à l'aide lorsqu'il est question d'intervention auprès des hommes dans ce domaine reflète peut-être notre mentalité en tant que système quant au choix de ce qui est approprié et privilégié comme stratégies sociales pour contrer la violence. Pourtant, l'efficacité de la répression sur les changements des valeurs, des habitudes et des comportements à moyen et à long terme n'a jamais été démontrée. Peut-être nourrissons-nous encore la croyance que seule la coercition peut garantir l'atteinte de nos objectifs? Peut-être, comme société, jugeons-nous encore que ces individus ne méritent pas d'être aidés étant donné le degré d'immoralité et d'inadmissibilité de leurs gestes?

Cette position polarisée que nous adoptons comme système ou comme société ne reflète-t-elle pas la difficulté de gérer, sur le plan institutionnel, les mêmes malaises émotionnels et contre-transférentiels rencontrés en intervention clinique et qui, mal gérés ou niés, constituent toujours une embuche majeure à l'atteinte de nos nobles objectifs? D'une part, il semble qu'il nous soit difficile, en tant que système, de se libérer d'une position de victime qui, après avoir trop longtemps macéré dans la soumission, rend légitimes et vertueuses toutes tentatives de renverser le pouvoir et de rétablir la justice. D'autre part, notre acharnement en tant que système à vouloir punir les agresseurs ne révèle-t-il pas un désir de soulager la culpabilité d'avoir trop longtemps été complices, en tant qu'hommes, d'une grande machination patriarcale contre les femmes?

Quoi qu'il en soit, pour que la lutte sociale contre la violence conjugale demeure une cause noble et juste et pour que notre système de justice ne perde pas trop de crédibilité, nous n'aurons pas le choix, comme société, de revoir les moyens mis en place pour atteindre les fins que nous visons. Certaines questions centrales doivent dès lors être soulevées. La réponse sociojudiciaire mise en

place actuellement atteint-elle réellement ses objectifs de sécurité et de changement des mentalités? Nous pensons que non. Génère-t-elle dans certains cas, comme le prétendent plusieurs observateurs et semble le suggérer l'écoute attentive du discours des hommes qui nous ont appelés, une augmentation des désirs d'agression qui risque de placer les conjointes dans une situation de plus grande vulnérabilité en terme de sécurité? Il nous semble que oui.

Jusqu'à présent, à notre connaissance, aucune étude n'apporte des réponses claires à ces questions. Selon Rondeau, Boisvert et Forney (2002), «[...] peu ou pas de travaux se sont penchés sur les effets psychologiques et sociaux de l'arrestation sur les conjoints violents» (p. 50). Ces mêmes auteurs ajoutent: «[...] il se peut fort bien qu'ils [les hommes] soient dépressifs, suicidaires ou même que certains d'entre eux mijotent des idées homicides» (p. 50).

Il nous apparaît donc important à ce stade-ci d'investir entre autres dans des recherches qui nous éclaireraient davantage sur l'impact de la judiciarisation de la violence conjugale, plus particulièrement des modalités et des politiques de gestion de l'appareil judiciaire sur les hommes, leur conjointe et leurs enfants ainsi que sur les causes de la violence conjugale elle-même afin, comme l'ont déjà suggéré plusieurs auteurs (Dutton, 2006; Gaudreault, 2002), d'apporter les ajustements nécessaires le cas échéant.

Pour ce faire, il faut premièrement reconnaître ce que de nombreuses études ont déjà démontré, soit la complexité de cette problématique, et en tenir compte dans les énoncés des politiques gouvernementales. Concrètement, comme le suggère Dutton (2006), cela impliquerait de procéder, tant sur le plan judiciaire que clinique, à des évaluations qui tiennent compte non seulement de la sévérité de la violence, mais aussi de ses diverses dynamiques et des différentes structures de pouvoir dans le couple (est-on en présence de violence unidirectionnelle ou bidirectionnelle, réactive ou instrumentale, défensive ou offensive, mineure ou sévère, isolée ou répétitive, de troubles de la personnalité, etc.). En fait, il est nécessaire de mettre fin à un système «prêt à penser», qui fonde ses politiques d'intervention sur des paradigmes dogmatiques et réductionnistes qui souffrent d'un grand manque de fondement scientifique et qui ne correspondent qu'à une minorité des cas de violence conjugale (Coleman et Straus, 1986; Dutton, 1994; Simon *et al.*, 2001); un système monolithique et coercitif qui, selon plusieurs, porte sérieusement atteinte aux droits et à la dignité des personnes et qui a pour conséquence d'exacerber le problème dans trop de cas.

Références

- Appel, A.E. et G.W. Holden (1998). «The co-occurrence of spouse and physical child abuse: A review and appraisal», *Journal of Family Psychology*, 12(4), p. 578-599.
- Babcock, J.C., J. Waltz, N.S. Jacobson et J.M. Gottman (1993). «Power and violence: The relation between communication patterns, power discrepancies and domestic violence», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 61(1), p. 40-50.
- Bartholomew, K. et L.M. Horowitz (1991). «Attachment styles among young adults: A test of a four-category model», *Journal of Personality and Social Psychology*, 61(2), p. 226-244.
- Bélangier, S. (1998). «Une approche multifactorielle de la violence conjugale», *Intervention*, 106, p. 73-78.
- Bélangier, S. (2007). «L'inclusion du père: réflexion pour une intervention centrée sur le besoin de l'enfant», dans C. Chamberland (dir.), *Des enfants à protéger – des parents à aider*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 33-49.
- Berkowitz, L. (1993). *Aggression: Its Causes, Consequences, and Control*, New York, McGraw-Hill.
- Brown, T. (2000). *Politiques en matière de mise en accusation et de poursuite dans les affaires de violence conjugale: Synthèse des réactions des chercheurs, des universitaires et du milieu judiciaire*, Ottawa, Justice Canada.
- Bugental, D.B. (1993). «Communication in abusive relationships: Cognitive constructions of interpersonal power», *American Behavioral Scientist*, 36(3), p. 288-308.
- Buzawa, E.S., T.L. Austin, J. Bannon et J. Jackson (1992). «Role of victim preference in determining police response to victims of domestic violence», dans E.S. Buzawa et C.G. Buzawa (dir.), *Domestic Violence: The Changing Criminal Justice Response*, Westport, Auburn House, p. 255-269.
- Coleman, D.H. et M.A. Straus (1986). «Marital power, conflict and violence in a nationally representative sample of American couples», *Violence and Victims*, 1(2), p. 141-157.
- Dutton, D.G. (1994). «Patriarchy and wife assault: The ecological fallacy», *Violence and Victims*, 9(2), p. 167-182.

- Dutton, D.G. (2006). *Rethinking Domestic Violence*, Vancouver, UBC Press.
- Dutton, D.G. et S.D. Hart (1992). «Risk markers for family violence in a federally incarcerated population», *International Journal of Law and Psychiatry*, 15(1), p. 101-112.
- Drumbl, M.A. (1994). «Civil, constitutional and criminal justice responses to female partner abuse: Proposals for reform», *Canadian Journal of Family Law*, 12(1), p. 115-169.
- Egeland, B. (1993). «A history of abuse is a major risk factor for abusing the next generation», dans R.J. Gelles et D.R. Loseke (dir.), *Current Controversies on Family Violence*, Newbury Park, Sage, p. 197-208.
- Ehrensaft, M.K., P. Cohen et J.G. Johnson (2006). «Development of personality disorder symptoms and the risk for partner violence», *Journal of Abnormal Psychology*, 115(3), p. 474-483.
- Flournoy, P.S. et G.L. Wilson (1991). «Brief research report: Assessment of MMPI profiles of male batterers», *Violence and Victims*, 6(4), p. 309-320.
- Fontaine, R. (2003). *Psychologie de l'agression*, Paris, Dunod.
- Garner, J.H., J.A. Fagan et C.D. Maxwell (1995). «Published findings from the spouse assault replication program: A critical review», *Journal of Quantitative Criminology*, 11, p. 3-38.
- Gaudreault, A. (2002). «La judiciarisation de la violence conjugale: regard sur l'expérience québécoise», dans R. Cario et D. Salas (dir.), *Œuvre de justice et victimes, vol. 2*, Paris, L'Harmattan, p. 71-84.
- Gauthier, S. et D. Laberge (2000). «Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale», *Criminologie*, 33(2), p. 31-53.
- Gilgun, J.F. (2000). *A Comprehensive Theory of Interpersonal Violence*, Communication présentée à la Victimization of Children and Youth: An International Research Conference, Durham, New Hampshire.
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*, Québec, ministère de la Santé et des

Services sociaux, ministère de la Justice, secrétariat à la Condition féminine, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, secrétariat à la Famille.

- Guxik, K. (2008). «The agencies of abuse: Intimate abusers' experience of presumptive arrest and prosecution», *Law and Society Review*, 42(1), p. 111-144.
- Hale, G., S. Zimostad, J. Duckworth et D. Nicholas (1988). «Abusive partners: MMPI profiles of male batterers», *Journal of Mental Health Counseling*, 10(4), p. 214-224.
- Hamberger, L.K. et J.E. Hastings (1986). «Personality correlates of men who abuse their partners: A cross-validation study», *Journal of Family Violence*, 1(4), p. 323-341.
- Hanson, R., O. Cadsky, A. Harris et C. Lalonde (1997). «Correlates of battering among 997 men: Family history, adjustment and attitudinal differences», *Violence and Victims*, 12(3), p. 191-208.
- Holtzworth-Munroe, A. et G.I. Stuart (1994). «Typologies of males batterers: Three subtypes and the differences among them», *Psychological Bulletin*, 116(3), p. 476-497.
- Johnson, M.P. (1995). «Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women», *Journal of Marriage and the Family*, 57(2), p. 283-294.
- Landau, T.C. (2000). «Women's experiences with mandatory charging for wife assault in Ontario, Canada: A case against prosecution», *International Review of Victimology*, 7(1/2/3), p. 141-157.
- Michaud, Y. (2002). *Changements dans la violence: essai sur la bienveillance universelle et la peur*, Paris, Odile Jacob.
- Mills, L.G. (2003). *Insult to Injury: Rethinking our Responses to Intimate Abuse*, Princeton, Princeton University Press.
- Moffitt, T.E., A. Caspi, M. Rutter et P.A. Silva (2001). *Sex Differences in Antisocial Behaviour*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Murphy, C.M., S.L. Meyer et K.D. O'Leary (1993). «Family of origin violence and MCMI-II psychopathology among partner assaultive men», *Violence and Victims*, 8(2), p. 165-176.
- Prud'homme, D. et L. Riendeau (2004, octobre). «Contexte de violence conjugale ou chicane de ménage: bien faire la distinction afin de mieux intervenir», Exposé présenté lors du 4^e

- colloque de Plaidoyer-Victimes, *Les victimes d'actes criminels: agir dans le respect de la personne*, Montréal.
- Rondeau, G., R. Boisvert et A. Forney (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*, Montréal, CRI-VIFF, coll. «Études et analyses», n° 26.
- Rondeau, G. et R. Boisvert (2006). *Évaluation du service «Première Ligne» offert par Pro-Gam*, Montréal, CRI-VIFF.
- Salmona, M. (2010). *Violences envers les femmes et les filles*, Bourg la Reine, Mémoire traumatique et victimologie.
- Simon, T.R., M. Anderson, M.P. Thompson, A.E. Crosby, G. Shelley et J.J. (2001). «Attitudinal acceptance of intimate partner violence among U.S. adults», *Violence and Victims*, 16(2), p. 115-126.
- Sherman, L.W., J.D. Schmidt, D.P. Rogan, D.A. Smith, P.R. Gartin, E.G. Cohn, D.J. Collins et A.R. Bacich (1992). «The variable effects of arrest on criminal careers: The Milwaukee domestic violence experiment», *Journal of Criminal Law and Criminology*, 83(1), p. 137-169.
- Straus, M.A. et R.J. Gelles (1990). «How violent are American families? Estimates from the national family violence resurveys and other studies», dans M.A. Straus et R.J. Gelles (dir.), *Physical Violence in American Families: Risk Factors and Adaptations to Violence in 8,145 Families*, New-Brunswick, Transaction Publishers, p. 95-108.
- Tweed, R.G. et D.G. Dutton (1998). «A comparison of impulsive and instrumental subgroups of batterers», *Violence and Victims*, 13(3), p. 217-230.